



PIGNY

Téléphone : 02 48 69 31 45

Mail : mairie@pigny18.fr

*

Arrêté n° 2026-015

relatif à l'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire à l'occasion d'une manifestation organisée par une association

Le maire de la commune de PIGNY,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L 3321-1, L 3334-2 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-618 du 22 mars 2010 fixant les horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département.

Considérant qu'il appartient au maire d'assurer le bon ordre, la sûreté et la tranquillité publique, notamment dans les cafés et autres débits de boissons ;

Considérant que toute ouverture de débit de boissons établi à l'occasion d'une manifestation organisée par une association est subordonnée à l'autorisation préalable du maire ;

Considérant la demande en date du 12 janvier 2026, formulée par Madame ROUYER - LEDOUX Natacha, agissant en qualité de représentante de la coopérative scolaire du RPI St-Georges sur Moulon /Pigny, à l'occasion de l'organisation d'une soirée Tartiflette.

ARRÊTE

Article 1^{er} :

À l'occasion d'une manifestation organisée par la coopérative scolaire du RPI St-Georges sur Moulon /Pigny, qui aura lieu à Pigny, le 07 février 2026, Madame ROUYER -LEDoux Natacha, agissant en qualité de représentante de la coopérative scolaire du RPI St-Georges sur Moulon /Pigny, est autorisée à ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boissons de 3^{ème} catégorie.

Article 2 :

Cette autorisation est accordée dans la limite de cinq autorisations par an.

Article 3 :

La réglementation relative aux débits permanents reste applicable notamment en ce qui concerne les horaires d'ouverture et de fermeture.



PIGNY

Téléphone : 02 48 69 31 45
Mail : mairie@pigny18.fr

Article 4 :

La méconnaissance du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux lois.

Article 5 :

Monsieur le Maire de Pigny est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 :

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et communiqué à Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Saint-Martin d'Auxigny.

Fait à Pigny, le 02 février 2026

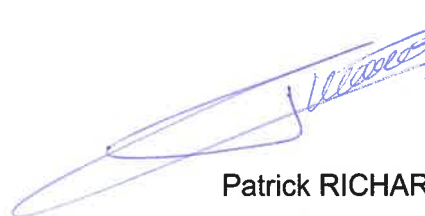
Certifié exécutoire compte tenu
De la notification le 06/02/2026

Le Maire

Signature de l'intéressé

Pour M^{me} ROUYER-LEDOUX

Lucie Champredonde



Patrick RICHARD

